

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 18 juillet 2022

Date de l'annonce publique : 08/07/2022

Date de la convocation des conseillers : 08/07/2022

Mode de participation

Présences	JUNGEN, bourgmestre ; STRECKER, échevin ; REDING, échevin ; BALLMANN, conseiller ; BRIX, conseiller ; FISCH, conseiller ; FLAMMANG, conseillère ; KLINSKI, conseillère ; LOURENÇO MARTINS, conseiller ; MICHELS, conseiller ; POMPIGNOLI, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; INGLEBERT, secrétaire communal.	
Visioconférence	0	
Procuration	CARELLI, conseillère (procuration donnée à la conseillère BALLMANN).	
Absences	CARELLI, conseillère.	
Statistiques	Nombre de conseillers présents physiquement	12
	Nombre de conseillers participant par visioconférence	0
	Nombre de procurations données	1

Référence CC.2022-07-18 - 3.01

Point de l'ordre du jour 3.01

Objet **Morcellement d'un terrain à Berchem**

Le conseil communal,

Vu la demande de morcellement, présentée par la société BERCHEM propriétaire des parcelles 650/1, 653/1, 657/1, 658/1 et 660/2, section B de Berchem, sises à Berchem (rue Hans Adam) ;

Considérant que la demande vise le remembrement des parcelles susmentionnées en une seule parcelle, puis la division de celle-ci en 2 lots de sorte à faire correspondre ces lots avec la limite du plan d'aménagement général ;

Considérant que la demande susmentionnée doit faire l'objet d'une décision du conseil communal ;

Vu le plan d'aménagement général de la commune de Roeser, approuvé par le ministre de l'Intérieur le 8 février 2017 et arrêté par la ministre de l'Environnement tel qu'il a été adopté par le conseil communal de Roeser dans sa séance publique du 13 juin 2016, respectivement du 12 septembre 2016 ;

Vu l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **par onze (11) voix et deux (2) abstentions**

D'approuver la demande de morcellement en deux (2) lots des parcelles 650/1, 653/1, 657/1, 658/1 et 660/2 sises section B de Berchem.

La présente décision sera publiée conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

■

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le mercredi 27 juillet 2022

Le bourgmestre,



Le secrétaire,

